

SÉANCE du 7 juillet 2011

L'an deux mil onze, le 7 juillet à 20 heures 30.

le Conseil Municipal de la commune de La Noë-Blanche dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Mme **GARDAN Christine**, Maire.

Date de convocation : 29/06/2011

Nombre de Conseillers en exercice : 15

Présents :

Votants :

PRÉSENTS: C.GARDAN, H. GUYOT, M.-A. MONNIER, S. AUBRY, A. BRIEUC, V. CHRETIEN, F. DESCHAMPS, O. DUBOIS, X. FARUEL, A. GENOUEL, G. PROVOST, J. RANNOU, D. RIAULT (Arrivée à 21h00) formant la majorité des membres en exercice.

ABSENTS : P. GAREL, J.Y. DELALANDE

PROCURATION : D. RIAULT à H. GUYOT, J.Y. DELALANDE à G. PROVOST, P. GAREL à S. AUBRY,

Mme Marie-Anne MONNIER a été élue secrétaire de séance.

Le compte rendu de la réunion de conseil Municipal du 23 juin 2011 est approuvé à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR :

1 ■ Voirie.

- Choix de l'entreprise pour la réalisation de la modernisation de voirie.

2 ■ Urbanisme.

- Convention avec le Conseil Général et la SADIV pour les études d'urbanisme – Assistance jusqu'au choix du bureau d'études

3 ■ Schéma Départemental de Coopération Intercommunale.

- Avis sur la proposition arrêtée par la Commission Départementale de La Coopération Intercommunale et notifiée par M. le Préfet.

4 ■ Décision Modificative n°4 – 2011 COMMUNE.

5 ■ Questions diverses.

Sur proposition de Madame le Maire, le Conseil Municipal accepte d'ajouter à l'ordre du jour les questions suivantes :

6 ■ Administration générale.

- Renouvellement du contrat de dératisation de la cantine.

7 ■ Urbanisme.

- Achat de la parcelle ZD 29 (Emplacement réservé pour l'agrandissement du terrain des sports).

- Indemnités d'éviction

1 ■ Voirie.

- Choix de l'entreprise pour la réalisation de la modernisation de voirie.

Monsieur GUYOT, Adjoint au Maire, présente au Conseil Municipal les résultats de l'appel d'offres.

Entreprises	Tranche ferme TTC	Tranche conditionnelle N°1 TTC	Tranche conditionnelle N°2 TTC	Total TTC
Prévisionnel	34 950,11 €	5 821,53 €	13 571,61 €	54 343,25 €
SAABE	40 876,89 €	6 746,88 €	15 801,07 €	63 424,84 €
PIGEON TP	35 063,73 €	5 853,82 €	13 635,60 €	54 553,15 €
SERENDIP	32 943,82 €	5 499,21 €	12 813,94 €	51 256,97 €
SCREG	33 727,20 €	5 457,95 €	12 749,96 €	51 935,11 €
FTPB	44 249,61 €	7 329,09 €	17 331,24 €	68 909,94 €

Considérant :

- qu'une somme de 49 972.81 TTC a été votée au budget pour la réalisation de ces travaux,

- qu'il ne manque que 1 284.16 € au budget pour pouvoir réaliser toutes les tranches,

La commission voirie propose :

- de prendre une décision modificative au budget pour pouvoir réaliser toutes les tranches,
- de retenir l'offre de l'entreprise SÉRENDIP, la moins disante, pour un montant de 51 256.97 € TTC.

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- accepte l'offre de l'entreprise SÉRENDIP pour un montant de 51 256.97 € TTC.
- accepte la décision modificative n°5 suivante :

Opération 38 - Aménagements de sécurité – Article 2315	- 1 285 €
Opération 23 – Voirie – Article 2315	+ 1 285 €

2 ■ Urbanisme.

- Convention avec le Conseil Général et la SADIV pour les études d'urbanisme – Assistance jusqu'au choix du bureau d'études.

Madame le Maire présente au Conseil Municipal la convention dont les principaux éléments sont les suivants :

- Aider la commune à définir une programmation sur l'ensemble des secteurs identifiés
- Accompagner la collectivité dans le choix des missions qui seront confiées à l'équipe de maîtrise d'œuvre
- Etablissement d'un schéma de secteur pour maîtriser l'urbanisation du secteur 1AUe situé au Nord-Ouest de la commune
- Etudier l'aménagement opérationnel (accès – schéma d'intention) du secteur classé en 2AU dont la commune est propriétaire
- Lancer une consultation de bureaux d'étude en urbanisme
- Rédiger le cahier des charges de consultation
- Assister la commune dans la sélection du bureau d'étude.

Le coût total de la mission est de 4 197.96 € TTC

Le coût résiduel à la charge de la commune sera de 20% du coût total de la mission soit 839.60 € TTC

Le conseil municipal, à l'unanimité, autorise Mme le Maire à signer la convention avec le Conseil Général et la SADIV.

3 ■ Schéma Départemental de Coopération Intercommunale.

- Avis sur la proposition arrêtée par la Commission Départementale de La Coopération Intercommunale et notifiée par M. le Préfet.

Arrivée de Daniel Riault

Par délibération du 27 janvier, le Conseil Municipal, à l'unanimité, a exprimé son souhait de maintenir son rattachement à la Communauté de Communes de Moyenne Vilaine et Semnon.

Suite à la notification de M. le Préfet, le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur la proposition de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale arrêté par la Commission Départementale de La Coopération Intercommunale.

Le conseil municipal, à l'unanimité, partage l'avis du conseil communautaire et **adopte la position suivante** :

■ Considérant les préconisations du SDCI relatives au secteur du Pays des Vallons de Vilaine et du Pays de Redon, qui synthétiquement se présentent ainsi :

- Fusion des Communautés de communes du pays de Maure de Bretagne et du canton de Guichen
- Rapprochement ou renforcement des coopérations entre la Communauté de communes de Moyenne Vilaine et Semnon et le nouvel ensemble intercommunal « Pays de Maure de Bretagne – Canton de Guichen », lors d'une échéance postérieure à 2014
- Adhésion des communes de Laillé et Chanteloup à la Communauté d'agglomération « Rennes Métropole »
- Rapprochement des communes de Messac et Guipry, suivant 2 possibilités :
 - soit intégrer Guipry et St-Malo de Phily dans la Communauté de communes de Moyenne Vilaine et Semnon
 - soit intégrer Messac à la Communauté de communes du Canton de Pipriac
- Rapprochement ou renforcement des coopérations entre les Communautés de communes du Grand Fougeray et de Pipriac ou celle du Pays de Redon, lors d'une échéance postérieure à 2014

■ Considérant l'existence reconnue du bassin de vie de Bain-de-Bretagne - Guipry, notamment au travers de la réflexion menée par l'AUDIAR sur l'identification des bassins de vie en Ille et Vilaine

■ Considérant les délibérations prises précédemment par les Communes membres de la Communauté de communes

→ les élus affirment leur volonté de conforter leur territoire intercommunal actuel en l'ouvrant aux territoires voisins que sont la Communauté de communes du Canton du Grand Fougeray, tout ou partie de la Communauté de communes du Canton de Pipriac, et la partie Sud de la Communauté de communes du Canton de Guichen.

– Ainsi, les élus refusent le découpage tel que présenté par Monsieur le Préfet, arguant des faits suivants :

– Maintien ou non de Chanteloup dans le périmètre actuel de la Communauté de communes, selon la délibération définitive qui sera prise par la Commune. Il est à ce titre relevé que, contrairement à ce qui a été avancé dans le document de proposition de SDCI, les lycéens de Chanteloup ne fréquentent pas majoritairement le lycée situé à Bruz mais bien celui de Bain-de-Bretagne, et les collégiens ne fréquentent pas en priorité le collège d'Orgères mais sont orientés vers l'établissement secondaire de Janzé.

– Messac doit rester et est attachée à rester dans le périmètre de Moyenne Vilaine et Semnon, c'est une commune qui s'inscrit complètement dans la mouvance du bassin de vie de Bain-de-Bretagne. C'est d'ailleurs ce qui est également observé pour Guipry. De ce fait, l'entité Guipry / Messac dépend du territoire de Moyenne Vilaine et Semnon.

– Les équipements existants sur Bain-de-Bretagne font preuve de son rôle de polarité. Il peut être cité les aires d'influence des collèges d'enseignement secondaire, du Lycée Jean Brito (couvrant les Communautés de communes de Grand Fougeray, une partie de Pipriac – Maure de Bretagne et Guichen), du Centre des Finances Publiques (couvrant les 2 Communautés de communes de Moyenne Vilaine et Semnon et du Canton de Grand Fougeray), de l'Agence Départementale du Pays des Vallons de Vilaine, de la Brigade de Gendarmerie, du Centre de Secours (celui de Bain-de-Bretagne étant considéré par le SDIS 35 comme structure de coordination pour le Pays de Redon et le Pays des Vallons de Vilaine), de la Piscine, du Cinéma et de la médiathèque, du pôle commercial de Château Gaillard,

...

– Il est important de saisir l'opportunité de la Réforme des Collectivités Territoriales, pour construire un pôle renforcé intermédiaire entre les 2 métropoles que sont Rennes et Nantes, ainsi que le Grand Redon. Ce territoire a pour épine dorsale la 2 x 2 voies – RN 137, réel élément moteur de développement démographique et économique, mais il bénéficie également des axes structurants complémentaires que sont la Rennes / Redon et la Rennes / Angers. La logique de rattachement autour de Moyenne Vilaine et Semnon se justifie alors complètement, permettant ainsi de bâtir un grand territoire au Sud de l'Ille et Vilaine. Ce qui, de plus, s'inscrit dans la volonté de rationaliser le territoire français, et qui offre localement la possibilité de porter des projets plus importants.

– En conclusion, le Conseil Municipal manifeste sa volonté de voir le territoire de la Communauté de communes de Moyenne Vilaine et Semnon renforcé par les collectivités voisines que sont l'ensemble de la Communauté de communes du Canton du Grand Fougeray, tout ou partie de la Communauté de communes du Canton de Pipriac et le secteur Sud de la Communauté de communes du Canton de Guichen.

– De plus, le Conseil Municipal s'interroge sur le maintien de la Communauté de communes du Grand Fougeray,
– d'une part, parce qu'elle ne regroupe que 4 communes et risque, de ce fait, de n'avoir que peu de poids vis-à-vis des autres communautés de communes qui se développent aux alentours,
– d'autre part, elle se trouvera isolée entre la Communauté de communes de Moyenne Vilaine et Semnon et le département de la Loire Atlantique.

4 ■ Décision Modificative n° 4 – 2011 COMMUNE.

Madame le Maire précise que :

- le montant inscrit au budget doit correspondre au prix d'achat du matériel sans la reprise.
- le montant de la reprise obtenue pour l'achat du tracteur et de la débroussailleuse doit apparaître en recette d'investissement.

Il est donc nécessaire de prévoir la décision modificative suivante :

Dépense d'investissement – opération 24 – article 21757	+ 14 352 €
Recette d'investissement – chapitre 024 Produits des cessions	+ 14 352 €

Le conseil municipal, à l'unanimité, adopte la décision modificative n° 4.

6 ■ Administration générale.

- Renouvellement du contrat de dératization de la cantine.

Madame le Maire rappelle que :

- le Conseil Municipal a délibéré lors de la dernière réunion pour le contrat concernant les autres bâtiments. La cantine doit faire l'objet d'un contrat spécifique pour respecter les normes HACCP.
- le contrat de dératization arrive à échéance le 30/06/2011.

L'entreprise BOUÉ propose de renouveler le contrat, pour une durée de 3 ans.

Le montant forfaitaire proposé est identique au contrat précédent soit : 358.80 € TTC par an.

Le conseil municipal, à l'unanimité, accepte la proposition de l'entreprise BOUÉ relatif au renouvellement du contrat de dératization de la cantine.

7 ■ Urbanisme.

- Achat de la parcelle ZD 29 (Emplacement réservé pour l'agrandissement du terrain des sports).
- Indemnités d'éviction

Par délibération du 20 avril 2011, le Conseil Municipal a décidé de faire une proposition d'achat de la parcelle ZD 29 (14 190 m²) à 1.20 € le m² soit 17 028 € pour l'ensemble.

Le propriétaire a répondu qu'il n'était pas opposé à la vente, mais au prix de 2 € le m².

Par délibération du 23 juin 2011, le Conseil Municipal, à la majorité (13 « pour » et 2 abstentions), a chargé Madame le Maire de faire une proposition d'achat à 1.65 € le m².

Par mail du 6 juillet, le propriétaire a refusé cette proposition et demande d'une part, le maintien du prix de vente à 2 € et d'autre part, la prise en charge des indemnités d'éviction par la commune.

Le conseil municipal, à la majorité, (9 voix «pour », 3 « contre » et 2 abstentions) :

- accepte l'achat de la parcelle ZD 29 (14 190 m²) à 2.00 € le m².
- accepte que les indemnités d'éviction soient à la charge de la commune.

8 ■ Intercommunalité.

- Désignation de deux représentants de la commune dans le cadre du programme BREIZH BOCAGE.

Le conseil municipal, à l'unanimité, désigne M. Hervé GUYOT comme titulaire et M. Olivier DUBOIS comme suppléant pour représenter la commune dans le cadre du programme BREIZH BOCAGE.